

REPUBLIQUE FRANÇAISE

 DEPARTEMENT DE L'AUBE
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

 Délibération certifiée exécutoire
 Reçue par le représentant de l'Etat le / Affichée le
 27 Juin 2018 / 27 Juin 2018
 Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général des Services
 Alain BENEDETTI

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2018

Date de convocation et d'affichage : 08 juin 2018

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 12 H 50.

Étaient présents :

 DUCHENE Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, PATELLI Lise,
 SAUBLET SAINT-MARS Véronique.

 BAROIN François, ARNAUD Jean-Jacques, BALLAND Alain, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, FARINE
 Bruno, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, LANDREAT
 Pascal, PEUCHERET Alain, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RIGAUD Jacques, ROBLET
 Bernard.

Excusés : ABEL Jean-Pierre, BLASCO Thierry, BERTHOLLE Jean-Paul, BLASSON Christian, GANTELET
 Bruno, ROTA Colette, VIART Jean-Michel, SEBEYRAN Marc.

Est sorti : CHEVALIER Bertrand.

Ne prennent pas part au vote, étant en conflit d'intérêt : JOLLIOT Marie-France, ROBLET Bernard.

DELIBERATION N°19		Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse fédérale de Crédit mutuel à l'OPH Aube Immobilier pour la construction de 60 logements étudiants (en PLS) situés à Rosières-près-Troyes			
RAPPORTEUR		Alain PEUCHERET			
Nombre de membres : 30		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
21	19	19			2

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2018

Rapporteur : Alain PEUCHERET

**GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT
 CONSENTI PAR LA CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL A L'OPH AUBE IMMOBILIER
 POUR LA CONSTRUCTION
 DE 60 LOGEMENTS ETUDIANTS (EN PLS) SITUES A LA ROSIERES-PRES-TROYES**

PJ: lettre d'engagement

Exposé :

Au titre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », Troyes Champagne Métropole est saisie d'une demande de garantie partielle d'un emprunt de 3 795 935,00 € que l'OPH Aube Immobilier a contracté auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour financer la construction de 60 logements étudiants en PLS situés Rue Louis François Armand à Rosières-près-Troyes.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R 431-57 du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu la lettre d'engagement en annexe signé entre l'OPH Aube Immobilier, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole n° 26 du 12 décembre 2017 portant cadrage des garanties d'emprunt pour l'année 2018.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- de **REPONDRE favorablement à cette demande de garantie partielle d'emprunt,**
- de **DELIBERER dans les termes suivants :**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Troyes Champagne Métropole accorde sa garantie (à hauteur de 50 %) pour le remboursement :

- d'un emprunt de 1 218 984,00 € (soit une garantie de 609 492,00 €) que l'OPH Aube Immobilier se propose de contracter auprès de la CAISSE FEDERALE de CREDIT MUTUEL, au taux de 1.86 % l'an pour une période de 50 ans
- d'un emprunt de 2 576 951,00 € (soit une garantie de 1 288 475,50 €) que l'OPH Aube Immobilier se propose de contracter auprès de la CAISSE FEDERALE de CREDIT MUTUEL, au taux de 1.86 % l'an pour une période de 40 ans

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-36 du 18 avril 1988.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Troyes Champagne Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel discute au préalable l'organisme défaillant.

Ladite lettre d'engagement est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Troyes Champagne Métropole s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Article 3 :

Le Bureau communautaire autorise le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

06 avril 2018

Affaire suivie par :
Olivia JACOB
☎ 03 88 14 76 46

Valérie VOGT
☎ 03 88 14 76 48
03 88 14 76 30

Monsieur Eric PROTTE
Directeur Général
OFFICE PUBLIC HABITAT AUBE IMMOBILIER
47 rue Louis Ulbach
10000 TROYES

Annule et remplace le courrier du 27/10/2017

Concerne : Votre demande de PRET LOCATIF SOCIAL

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu consulter l'agence Entreprise CIC EST de Troyes pour l'octroi d'un Prêt Locatif Social -PLS- de 3 795 935 € destiné au financement de la construction de 60 logements étudiants situés à ROSIERES PRES TROYES et nous vous en remercions.

Nous avons examiné votre dossier avec la meilleure attention et avons le plaisir de vous marquer, par la présente, notre accord pour la mise en place d'un Prêt Locatif Social aux conditions suivantes :

- . Montant du PLS : 3 795 935 € sur un coût total de l'investissement de 4 875 935 €
Se répartissant comme suit :
 PLS Foncier de 1 218 984 € sur 50 ans
 PLS Construction de 2 576 951 € sur 40 ans
- . Taux d'intérêt : 1,86% variable en fonction du taux de rémunération du livret A dont la valeur s'élève depuis le 1^{er} août 2015 à 0,75 % (*conditions des PLS sur exercice 2017*)
- . Frais de gestion : 9 972,50 €
- . Garantie : Caution solidaire de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole à hauteur de 50% et du Département de l'Aube à hauteur de 20%
Promesse d'affectation hypothécaire à hauteur de 30%

Notre accord est subordonné à l'obtention de la décision favorable d'agrément PLS au profit du Crédit Mutuel et sous réserve des disponibilités de l'enveloppe nationale.

Pour la mise en place de votre crédit, vous voudrez bien nous transmettre au préalable les documents suivants :

- La décision favorable d'agrément (DFA),
- La copie de la convention APL signée et conclue avec l'État,
- Les pouvoirs des personnes habilitées à engager votre Office,
- Les statuts et la liste nominative à jour des membres du Conseil d'Administration, signés par le Président,
- L'extrait des délibérations de votre Conseil d'Administration rapportant le recours à l'emprunt,
- L'extrait des délibérations de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes garantissant le PLS à hauteur de 50%, revêtu du cachet et de la signature originale, et certifiée exécutoire conformément à la loi 82-623 du 22 juillet 1982
- L'extrait des délibérations du Conseil Départemental de l'Aube garantissant le PLS à hauteur de 20 % revêtu du cachet et de la signature originale et certifiée exécutoire conformément à la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel - Société coopérative à forme de société anonyme
au capital de 5 458 531 008 € régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947,
par le code de commerce et le code monétaire et financier.

Siège social : 34, rue du Wacken - 67913 STRASBOURG CEDEX 9 - Tél. 03 88 14 88 14 - Télécopieur : 03 88 14 67 00
Adresse SWIFT : CMCI FR 2A - R.C.S. Strasbourg B 588 505 354
ORIAS n° 07 003 758 - N° d'identification de TVA intracommunautaire : FR 62 588 505 354